

Droits de l'Homme

# Le Parlement entame le débat sur le projet de loi sur la lutte contre la traite des êtres humains



Le Maroc a adopté une politique volontariste en matière d'asile et de migration.

La commission de la justice, de la législation et des droits de l'Homme de la Chambre des représentants a entamé mardi les discussions autour du projet de loi sur la lutte contre la traite des êtres humains. Approuvé en Conseil de gouvernement le 30 avril dernier, le projet prévoit une série de mesures visant la lutte contre ce phénomène en alignant la législation marocaine sur les normes internationales dans ce domaine.

**H**uit mois après son adoption en Conseil de gouvernement, le projet de loi relatif à la traite des êtres humains trouve enfin sa place dans le calendrier de la commission de justice, de législation et des droits de l'Homme de la première Chambre du Parlement. Transféré au bureau de l'hémicycle le 24 juillet dernier, puis à la commission le 29 du même mois, le texte qui prévoit plusieurs mesures pour

lutter contre ce phénomène, portant notamment sur la protection des victimes et des témoins, a été discuté ce mardi pour la première fois en commission. S'inscrivant dans la droite ligne des Hautes Orientations royales en matière d'élaboration et de mise en application d'une nouvelle politique nationale dans le domaine de la migration et d'asile, le nouveau texte a pour objectif d'adapter la législation nationale à celles internationales, en

## Un alignement sur les standards internationaux

L'été dernier a connu la publication du rapport du département d'État américain sur le trafic des personnes. Ce rapport, malgré les critiques formulées à l'endroit de l'action gouvernementale en la matière, a mis en exergue les efforts fournis en 2014 par le Maroc dans la lutte contre ces pratiques. C'est dans ce sens que l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Rabat a souhaité reconnaître publiquement «l'engagement indéfectible du gouvernement du Ma-

roc» dans cette lutte. Dans une note adressée à l'occasion de la publication de ce rapport, l'ambassadeur américain Dwight L. Bush avait loué les progrès du Maroc dans ce domaine, rappelant que le Royaume a été récompensé par le statut «TierTwo» en tant que pays ayant redoublé d'efforts pour s'aligner sur les standards américains tels qu'ils sont stipulés dans la loi sur la protection des victimes de trafic humain, «US Trafficking Victims Protection Act»,

relation notamment avec les protocoles relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains. Selon ses élaborateurs, ce projet de loi s'inscrit également dans le cadre des différentes recommandations issues des mécanismes de convention et des mesures y afférentes, essentiellement celles du rapporteur spécial des Nations unies sur la traite des êtres humains. Plus concrètement, le projet propose des définitions larges de la traite des êtres humains et des concepts de l'exploitation et de la victime, conformément aux orientations adoptées à l'échelle internationale, notamment le Protocole de Palermo. En adoptant le principe qui consiste à protéger les victimes au lieu de les poursuivre, tout en condamnant les coupables et en aggravant les sanctions contre les auteurs de crimes sur les enfants, les femmes enceintes et les personnes en situation précaire, le législateur a prévu des peines d'emprisonnement allant de 5 à 10 ans et des amendes de 10.000 à 500.000 dirhams à l'encontre des personnes inculpées dans des affaires de traite. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à 20 ans de prison et un million de DH d'amende en cas de circonstances aggravantes (traite accompagnée de menaces, de torture ou de séquestration). De même, si le crime est perpétré contre un mineur, le législateur prévoit des sanctions plus lourdes, puisque la peine peut aller jusqu'à 30 années de prison ferme et jusqu'à deux millions de dirhams d'amende. Sur le plan institutionnel, le texte prévoit la création d'une commission consultative auprès du Chef du gouvernement avec pour mission de présenter des propositions au gouvernement relatives aux questions de la lutte contre la traite des êtres humains. Ladite commission devra veiller à présenter les mesures nécessaires pour appuyer les projets des associations d'aide aux victimes. Elle sera également chargée de l'encouragement des études et des recherches sur ce phénomène et de proposer différentes formes de coordination pour renforcer le partenariat et la coopération entre les autorités concernées, les organisations internationales ainsi que les organisations non gouvernementales nationales et internationales œuvrant dans les domaines de la lutte contre la traite des êtres humains. ■

Ayoub Lahache

S'inscrivant dans la droite ligne des Hautes Orientations royales en matière d'élaboration et de mise en application d'une nouvelle politique nationale dans le domaine de la migration et d'asile, le nouveau texte a pour objectif d'adapter la législation nationale à celles internationales.